

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN

DATE DU 09 SEPTEMBRE 2021 (19 HEURES 15)

L'an deux mil vingt et un le 09 Septembre à 19 heures 15, le Conseil municipal d'Annoville légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Mme REGNAULT Sabrina, Mme TANGY Claire, MM. LEVAVASSEUR Jean-Pierre, CARABEUF Denis, MM MAHE Arnaud, JARDIN Serge, MM. GREGOIRE Elisabeth, LEVERD Lynda, M. PIERRE Philippe, Mmes DUVAL Pascale, de la HOUGUE Catherine, M. Didier LEGRAND. Fabien GESLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Bernard GERARD.
Didier LEGRAND.

Absent(s) :

Monsieur Arnaud MAHE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation du projet lauréat de l'appel à idées Sylver habitat par Madame Maryse BOUYEURE et M. Rémi FERRAND en présence de Mesdames Valérie JUSTICE, directrice de l'EHPAD d'Annoville et NOBLET Sophie de la Carsat Normandie.

Madame REGNAULT présente aux élus Madame Maryse BOUYEURE et Monsieur Rémi FERRAND, architectes lauréats de l'appel à idées Sylver habitat, invités à présenter leur projet. En 2019, la CARSAT et le CAUE avaient lancé un appel à idées sur les lieux de vie des seniors de demain. 8 équipes avaient concouru à Annoville.

Leur projet intitulé "les cadolles d'Annoville" propose d'expérimenter sur des parcelles présentes dans le bourg l'implantation de bâtiments légers et réversibles avec un projet de vie autour d'un paysage commun, partagé et nourricier.

Madame REGNAULT rappelle que le projet de résidence autonomie, toujours en réflexion, s'oriente aujourd'hui vers un habitat plus inclusif.

Le compte-rendu de la séance du 01 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

DEL 09092021/056 AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un gyrobroyeur.
- Camping.
- Décision modificative n°3.
- Logement gérant du camping. Paiement du loyer.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

DEL 09092021/065 ACHAT D'UN GYROBROYEUR

Monsieur LEVAVASSEUR sollicite l'assemblée afin de faire l'acquisition d'un gyrobroyeur qui serait utilisé en grand partie à l'entretien du camping.

Le prix de revient d'un gyrobroyeur est d'environ 3000 €.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Donne un accord de principe pour l'acquisition d'un gyrobroyeur moyennant un montant maximum d'achat s'élevant à 3000 €.

- Précise que cet achat sera réglé sur le budget camping en investissement.

DEL 09092021/057 DECISION MODIFICATIVE N°2. CAMPING

Afin de pouvoir mandater l'achat d'un gyrobroyeur en investissement, la décision modificative suivante est prise :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 «Immobilisations en cours»

Article 2315 « Immobilisations en cours d'installations techniques».... – 4 000 €

Chapitre 21 «Immobilisations corporelles»

Article 2188 «Autre immo corporelles» + 4 000 €

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable.

CAMPING

DEL 09092021/058 CAMPING. MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de : gestion des réservations pour le camping et mise en place de la saison 2021.

Madame le Maire d'Annville propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire de grade d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h00/35h00, pour la gestion des réservations et la mise en place de la saison 2021, à compter du 20 avril et jusqu'au 19 septembre 2021. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget camping, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace celle référencée DEL24022021/017 du 24 février 2021.

DEL 09092021/059 ASTREINTES GARDIEN REGISSEUR DU CAMPING

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la délibération du 08 avril dernier mentionnait que la rémunération d'astreintes au gardien régisseur d'un montant de 149.48 € la semaine était versée pendant la période de Mai à Août.

Or il est envisagé de prolonger ces astreintes jusqu'au 19 septembre 2021.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité des votants:

- Emet à l'unanimité des votants un avis favorable à la prolongation de ces astreintes.

DEL 09092021/060 LOGEMENT GERANT DU CAMPING. PAIEMENT D'UN LOYER.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants décide d'appliquer un loyer mensuel d'un montant de 250 € TTC (208 € HT) auprès du gardien du camping pour la période du 1^{er} mai au 19 septembre 2021. Le gardien sera logé à titre gracieux pendant la période du 20 avril au 30 avril 2021.

Cette délibération annule et remplace celle du 24 février 2021 référencée 08042021/34.

DEL 09092021/061 DECISION MODIFICATIVE N°3. CAMPING

Afin de pouvoir enregistrer les opérations de cession suite à la vente d'un mobil home, la décision modificative suivante est prise :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 «Charges exceptionnelles»
Article 678 « Autres charges exceptionnelles»..... – 7 000 €

Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections »
Article 675 « Valeur actifs cédés » + 7 000 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Article 2315 « immos en cours d'installation technique » - 7 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections »
Article 2181 « Installations générales » + 7 000 €

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable.

DEL 09092021/062 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE COUTANCES MER ET BOCAGE EN COURS D'ELABORATION.

Madame TANGY prend la parole et annonce aux élus que le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, à l'automne 2021 en application des dispositions

combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs du RLPi n'ont pas suscité de débat et ont fait consensus. La délibération suivante est prise :

« Coutances mer et bocage élabore son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage) ;
- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du diagnostic, de grandes orientations et objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUi et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure. Présentés dans le document annexe transmis aux élus avec l'objet, ils proposent 4 axes :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUi et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;
Vu le débat communal en date du 09 septembre 2021 portant sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances mer et bocage
- De préciser que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie durant un mois
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie (pour les communes de plus de 3500 habitants)
 - D'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Acte le débat sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances mer et bocage.
- Précise que cette délibération fera l'objet :
 - * d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - * d'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche. »

DEL 09092021/063 DROIT DE PREEMPTION SUR PARCELLES BOISEES.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'office notarial Anne LELONG-MARTY de Marigny-Le-Lozon concernant la vente de 4 parcelles situées au lieu-dit « le bouillon » sur Annoville référencées au cadastre B 344, 345, 347 et 348 au prix de 30 000 euros l'ensemble.

Conformément à l'article L.331-24 du Code forestier, la collectivité possède un droit de préférence sur ces parcelles.

Après réflexion, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis défavorable à l'acquisition de ces parcelles.

RECOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES.

Madame REGNAULT fait part que suite au déménagement des archives communales présentes au grenier de la Mairie, l'archiviste du centre de gestion est intervenue cet été. Son intervention fait apparaître :

- 270 kg d'archives destinées à la déchetterie.
- 670 kg d'archives destinées à la destruction par une entreprise spécialisée.

Madame REGNAULT précise que les archives départementales doivent venir en Mairie le 16 septembre prochain afin de récolter les anciens registres d'état-civil, arrêtés, délibérations et le cadastre napoléonien, archives qui seront conservées, restaurées puis numérisées. Des travaux dans la salle des archives sont à programmer.

DEL 09092021/064 ETUDE DE DEVIS. SAUVEGARDE DES DONNEES MAIRIE.

Madame le Maire présente à l'assemblée 2 devis permettant la mise en place d'un système fiable de sauvegarde des données de la mairie, à savoir :

- Devis Daltoner de Granville pour l'acquisition d'un disque dur (nous en possédons déjà un), le changement d'onduleur, le nettoyage de la tour, le paramétrage du logiciel de sauvegarde ainsi que l'acquisition d'une souris verticale pour un montant total de 430.26 € TTC.

- Devis Option ouest de Coutances pour la sauvegarde de nos données vers un cloud extérieur hébergé en France moyennant un abonnement mensuel de 19 Euros HT par mois (20 go) soit 228 Euros HT par an ainsi que le changement d'onduleur, l'acquisition d'une souris verticale, l'installation sur site et la configuration initiale de la sauvegarde pour un montant total de 365 Euros HT.

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de retenir le devis de option ouest de Coutances.
- Charge Madame le Maire à mandater la dépense dès la prestation effectuée.

DEL 09092021/065 CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (**A**ide au **C**ontrôle de **l**égali**T**é **d**ématéri**ali**Sé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT)**. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique eiDAS**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Article unique : AUTORISE :

- Madame le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS** ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;

INFORMATION CANTINE A 1 EURO.

Madame REGNAULT informe les élus sur la mise en place de la cantine à 1 € à Montmartin sur Mer. Le prix du repas sera réparti en 3 tranches suivant le quotient familial des familles et compensé par l'Etat par l'établissement d'une convention sur 3 années.

Madame TANGY ajoute que les communes de Lingreville et Hauteville sur Mer ne l'appliquent pas.

QUESTIONS DIVERSES.

- a. Madame REGNAULT fait part à l'assemblée que les travaux du puits avancent mais qu'il manque des pierres.
- b. Une réunion de la commission camping aura lieu Mercredi 15 septembre 2021 à 18h. Madame REGNAULT en profite pour remercier les élus pour les astreintes qui ont été mises en place depuis le 29 août dernier.
- c. Madame REGNAULT remercie le comité des fêtes pour sa participation lors des événements festifs de l'été (exposition de photos, journée franco-argentine...).
- d. Madame TANGY propose que la commission participation citoyenne se réunisse. La date du 06 octobre 2021 est fixée.
- e. La date du prochain conseil municipal est programmée au 14 octobre 2021 à 19h15.
- f. Madame DUVAL félicite le Symel pour la pose de ganivelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Signent au registre :

REGNAULT Sabrina,

GERARD Bernard,

TANGY Claire,

LEVAVASSEUR Jean-Pierre,

CARABEUF Denis,

HEUVELINE Beatrice,

MAHE Arnaud,

JARDIN Serge,

LEGRAND Didier,

GESLOT Fabien,

GREGOIRE Elisabeth,

LEVERD Lynda.

PIERRE Philippe,

DUVAL Pascale,

de la HOUGUE Catherine.